

Département
MARNE

Commune
ESTERNAY

MEMBRES NOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESTERNAY

Le Maire de la Commune d'Esternay,

A Mesdames et Messieurs les Présidents :

- des associations familiales (UDAF),
- des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département,

Suite aux élections municipales de mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de la commune d'Esternay doit être renouvelé.

Les associations familiales, les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de personnes handicapées sont informées qu'elles disposent d'un délai de 15 jours pour proposer une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité à justifier), soit jusqu'au mercredi 17 juin 2020.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les autres associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Il est précisé que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services pour le centre d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Fait à Esternay, le 4 juin 2020
Affiché le 4 juin 2020

Le Maire,
Patrice VALENTIN